

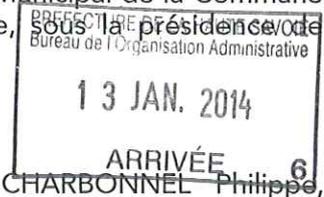
MAIRIE de CHATEL – Haute-Savoie - 74390**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille TREIZE, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2013

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, Adjoints, Mme TOCHET Michèle, MM. CHALOYARD Jean-Yves, DAVID André, DAVID Frédéric, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, GRILLET-MUNIER Ange, LACROIX Bernard, MAXIT Gérard, MICHEL Kévin, VUARAND Dominique, Conseillers Municipaux.

Monsieur GRILLET-MUNIER Ange a été élu secrétaire de séance.



Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Orientation d'Aménagement n°4 « Sous-les-Vorres »

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 septembre 2013 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU concernant l'orientation d'aménagement n°4 « Sous-les-Vorres » et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ainsi que les étapes de la procédure de modification simplifiée.

Il précise que la rédaction de l'orientation d'aménagement n°4 « Sous-les-Vorres » comprend des incohérences et qu'il convient d'en clarifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation et de mieux prendre en compte le foncier existant.

Il présente le bilan de la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulé du 25 octobre 2013 au 26 novembre 2013 et donne lecture des avis des personnes publiques associées.

Il informe notamment l'assemblée que durant cette période aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public.

Seul un courrier a été reçu en mairie. Les observations formulées relevant du classement des terrains sur le secteur, alors que l'objet de la modification simplifiée ne concerne que les conditions d'ouverture à l'urbanisation du périmètre de l'orientation d'aménagement n°4 sans en modifier le zonage, ne sont pas recevables.

Aussi, il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et suivants ;

VU la délibération du 24 septembre 2013 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDERANT que la rédaction de l'orientation d'aménagement n°4 « Sous-les-Vorres » comprend des incohérences et qu'il convient d'en clarifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation et de prendre en compte le foncier existant ;

CONSIDERANT que cette modification ne porte pas atteinte l'économie générale du PLU et de l'orientation d'aménagement n°4 « Sous-les-Vorres » ;

CONSIDERANT que le porté à la connaissance du public qui s'est déroulé du 25 octobre 2013 au 26 novembre 2013 n'a fait l'objet d'une seule observation irrecevable dans la mesure où elle ne concernait pas directement l'objet de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDERANT que l'avis défavorable exprimé par le SIAC est formulé pour rester en cohérence avec l'avis précédemment émis lors de la procédure de révision n°3 du PLU concernant les orientations d'aménagement du « Jardy » et de « Sous-les-Vorres »

M. MARCHAND Franck, concerné par cette affaire, s'étant retiré et n'ayant pas pris part aux débats ;

Le quorum étant vérifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

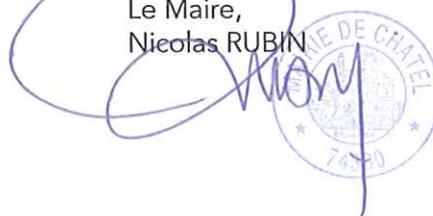
A L'UNANIMITÉ,

- DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Châtel portant sur la modification des conditions d'ouvertures à l'urbanisation de l'orientation d'aménagement n°4 de « Sous-les-Vorres » ;
- DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;
- DIT que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Châtel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Nicolas RUBIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : **08 JAN. 2014**



Reçu en Préfecture le :